

Paray



Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 091-219104791-20230208-DEC_2023_021-AU



DÉCISION DU MAIRE

**Développement Artistique et Culturel
CDS**

Décision n° DEC_2023_021

Objet : Demande de subvention "Projets Culturels des Communes" auprès du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT le projet culturel de la Ville de Paray-Vieille-Poste et le dispositif de financement du Conseil départemental de l'Essonne dans lequel il peut s'inscrire

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention « Projets Culturel des Communes » (PCC) auprès du Conseil Départemental de l'Essonne sis à l'Hôtel du Département, Boulevard de France, 91012 ÉVRY CEDEX

Article 2 : Le descriptif des actions, leur budget ainsi que le montant de la subvention demandée sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente demande

Article 4 : la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230208-DEC_2023_021-AU